



Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal
le samedi 4 juillet 2026 à 9h30

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2026-19	Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026	Approuvée à 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention
2026-20	Actualisation des parcelles de la forêt communale de Mâron bénéficiant du régime forestier	Approuvée à l'unanimité
2026-21	Désignation des délégués à la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole	Approuvée à l'unanimité
2026-22	Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté	Approuvée à l'unanimité
2026-23	Demande de participation financière du SIAEP du Liennet pour un raccordement en eau potable	Approuvée à l'unanimité
2026-24	Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	Approuvée à l'unanimité

Affichée et publiée le 6 juillet 2026

*Les délibérations sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture
et sur notre site internet : www.maronenberry.fr*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
N° 2026-19

L'an deux mille vingt-six, le quatre juillet, à neuf heures trente,

Le Conseil municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29/06/2026

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture
le 06/09/2026

Publié le 06/09/2026

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de
Limoges, dans un délai de
deux mois à compter de son
exécution, par courrier ou via
le site www.telerecours.fr.

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 14

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Antoine GUINNEPAIN, M. Daniel PILLET, M. Frédéric FABRE, Mme Angélique COCLIN, Mme Isabelle LUMET, Mme Nathalie CHERPITEL et Mme Carole DEMAY.

Excusés : Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE), Mme Delphine PATRY-ROBERT (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD), M. Maxence GALLOIS (pouvoir à Mme Carole DEMAY) et M. François CHAMARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient d'approuver ledit procès-verbal ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 tel qu'il est présenté.

Le Maire,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle BILLARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-20

L'an deux mille vingt-six, le quatre juillet, à neuf heures trente,

Le Conseil municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29/06/2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 14

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Antoine GUINNEPAIN, M. Daniel PILLET, M. Frédéric FABRE, Mme Angélique COCLIN, Mme Isabelle LUMET, Mme Nathalie CHERPITEL et Mme Carole DEMAY.

Excusés : Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE), Mme Delphine PATRY-ROBERT (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD), M. Maxence GALLOIS (pouvoir à Mme Carole DEMAY) et M. François CHAMARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture
le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

Actualisation des parcelles de la forêt communale de Mâron bénéficiant du régime forestier

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les archives foncières traitant de la forêt communale de Mâron ne comportent pas d'arrêté listant les parcelles cadastrales qui relèvent du régime forestier. Afin de disposer d'un acte qui officialise la liste des parcelles qui composent la forêt communale de Mâron, il est nécessaire d'arrêter la liste des parcelles qui bénéficient du régime forestier.

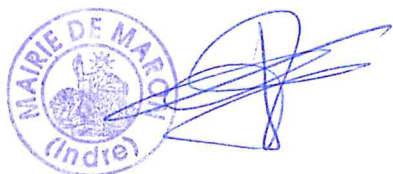
Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter la liste des parcelles cadastrales, propriété de la commune, qui bénéficient du régime forestier, comme suit :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface (ha)	Surface bénéficiant du régime forestier
Mâron	Les Usages	A	29	4,8465	4,8465
			30	4,8870	4,8870
			31	4,8660	4,8660
			32	4,8250	4,8250
			33	0,3040	0,3040
			34	5,0410	5,0410
			35	4,9830	4,9830
			36	5,0435	5,0435
			37	5,0725	5,0725
			38	4,9935	4,9935
			39	5,1275	5,1275
			40	4,8270	4,8270
			41	4,7725	4,7725
			42	8,6225	8,6225
			43	11,4015	11,4015
Total FC Mâron				79,6130	79,6130

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la liste des parcelles de la forêt communale de Mâron relevant du régime forestier pour une surface totale de 79,6130 ha,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier d'actualisation du régime forestier de la forêt communale.

Le Maire,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle BILLARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bill', followed by a horizontal line.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-21

L'an deux mille vingt-six, le quatre juillet, à neuf heures trente,

Le Conseil municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29/06/2026

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture
le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de
Limoges, dans un délai de
deux mois à compter de son
exécution, par courrier ou via
le site www.telerecours.fr.

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 14

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Antoine GUINNEPAIN, M. Daniel PILLET, M. Frédéric FABRE, Mme Angélique COCLIN, Mme Isabelle LUMET, Mme Nathalie CHERPITEL et Mme Carole DEMAY.

Excusés : Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE), Mme Delphine PATRY-ROBERT (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD), M. Maxence GALLOIS (pouvoir à Mme Carole DEMAY) et M. François CHAMARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD

**Désignation des délégués à la Conférence Intercommunale du Logement
(CIL) de la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et membre suppléant à la CIL de la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- M. Gilbert BLANC, en qualité de membre titulaire
- Mme Marie-Noëlle BILLARD, en qualité de membre suppléant

Le Maire,
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle BILLARD





Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture
le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de
Limoges, dans un délai de
deux mois à compter de son
exécution, par courrier ou via
le site www.telerecours.fr.

L'an deux mille vingt-six, le quatre juillet, à neuf heures trente,

Le Conseil municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29/06/2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 14

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Antoine GUINNEPAIN, M. Daniel PILLET, M. Frédéric FABRE, Mme Angélique COCLIN, Mme Isabelle LUMET, Mme Nathalie CHERPITEL et Mme Carole DEMAY.

Excusés : Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE), Mme Delphine PATRY-ROBERT (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD), M. Maxence GALLOIS (pouvoir à Mme Carole DEMAY) et M. François CHAMARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD

Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés

Depuis la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix huit ans à vingt cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (F.A.J.D.) participe comme dispositif de solidarité à l'insertion des jeunes en s'adressant néanmoins aux personnes les plus en difficulté, ne pouvant prétendre par ailleurs à une autre prise en charge, notamment au titre du R.S.A. Jeunes.

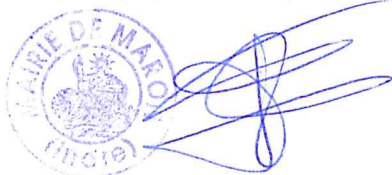
Le financement de ce fonds est assuré principalement par le Département, et ses possibilités d'action sont directement liées à ses moyens et à la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale ;

Ainsi le Conseil municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune au Fonds au titre de l'année 2026 à hauteur de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans, soit 48 jeunes identifiés sur notre territoire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés pour l'année 2026, sur la base de 0,70 €, par jeune de 18 à 25 ans, soit 48 jeunes identifiés sur notre territoire, ce qui correspond à une participation de 33.60 €.
- Cette somme sera versée au compte du Département.

Le Maire,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle BILLARD

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
N° 2026-23

L'an deux mille vingt-six, le quatre juillet, à neuf heures trente,

Le Conseil municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29/06/2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 14

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Antoine GUINNEPAIN, M. Daniel PILLET, M. Frédéric FABRE, Mme Angélique COCLIN, Mme Isabelle LUMET, Mme Nathalie CHERPITEL et Mme Carole DEMAY.

Excusés : Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE), Mme Delphine PATRY-ROBERT (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD), M. Maxence GALLOIS (pouvoir à Mme Carole DEMAY) et M. François CHAMARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture
le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de
Limoges, dans un délai de
deux mois à compter de son
exécution, par courrier ou via
le site www.telerecours.fr.

Demande de participation financière du SIAEP du Liennet
pour un raccordement en eau potable

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le SIAEP du Liennet souhaite que la commune participe financièrement au raccordement du réseau d'eau potable dans le cadre de la construction d'une maison d'habitation située sur le territoire de la commune (références cadastrales sont B442, 443, 444 et 445).

Il est rappelé que la gestion du réseau d'eau potable et les frais afférents aux raccordements relèvent de la compétence exclusive du Syndicat du Liennet. À ce titre, la charge financière de ces travaux incombe normalement et intégralement au syndicat et au bénéficiaire.

Toutefois, suite à une erreur cadastrale du syndicat, le montant initialement réclamé au bénéficiaire s'avère supérieur aux prévisions. Soucieux de ne pas pénaliser financièrement ce dernier, le SIAEP du Liennet sollicite une participation financière exceptionnelle de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que cette erreur administrative incombe exclusivement au syndicat. Par conséquent, il n'appartient pas à la commune, ni à ses contribuables, de se substituer aux obligations financières du SIAEP du Liennet pour en assumer la charge.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de refuser la demande de participation financière formulée par le SIAEP du Liennet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Refuse de participer financière au raccordement en eau potable de la maison d'habitation mentionnée

Le Maire,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle BILLARD

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
N° 2026-24

L'an deux mille vingt-six, le quatre juillet, à neuf heures trente,

Le Conseil municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29/06/2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 14

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Antoine GUINNEPAIN, M. Daniel PILLET, M. Frédéric FABRE, Mme Angélique COCLIN, Mme Isabelle LUMET, Mme Nathalie CHERPITEL et Mme Carole DEMAY.

Excusés : Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE), Mme Delphine PATRY-ROBERT (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD), M. Maxence GALLOIS (pouvoir à Mme Carole DEMAY) et M. François CHAMARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture
le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le Syndicat des eaux du Liennet a obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal, après présentation du rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le Syndicat des eaux du Liennet.

Le Maire,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle BILLARD